

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du jeudi 21 septembre 2023

**N° CP-2023-7-2-1**

**N° applicatif 7113**

### **2<sup>ème</sup> Commission**

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

#### **Service instructeur**

Service de l'eau

#### **Service consulté**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT "SOLUTIONS EAU NAPPE D'ALSACE ET SUNDGAU 2027"**

Résumé : La convention de partenariat "Solutions Eau Nappe d'Alsace et Sundgau 2027" (SENS 2027) rassemble de nombreux partenaires investis pour la qualité de l'eau, dont l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la Région Grand Est, la Chambre d'Agriculture d'Alsace, les Services de l'Etat et des Collectivités productrices d'eau potable. Basée sur des contrats territoriaux déclinés localement, elle a pour but d'améliorer la qualité de l'eau des nappes d'Alsace et des aquifères du Sundgau. La Collectivité européenne d'Alsace est sollicitée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour intégrer cette convention compte-tenu des compétences qu'elle exerce déjà aux cotés de l'Agence. Au vu du rôle que la Collectivité européenne d'Alsace entend jouer en matière d'eau en Alsace et dans la suite des assises de l'Eau, il est souhaitable d'intégrer cette convention qui réunit l'ensemble des acteurs. Il vous est proposé d'approuver et d'autoriser le Président à signer cette convention multi-partenariale pour la période 2023-2027 en y intégrant des engagements de la CeA correspondant à des dispositifs d'appui déjà existants.

#### **Bilan de la première convention de partenariat pour la qualité de la Nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau 2018-2022**

Cette première convention, établie à l'initiative de la Région Grand Est, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la Chambre d'Agriculture d'Alsace et des Services de l'Etat, a été signée par 48 partenaires, dont de nombreuses Collectivités productrices et distributrices d'eau potable.

Durant cette période 2018-2022, des contrats de solutions territoriaux ont été signés par des Collectivités gestionnaires d'installations de production d'eau potable avec la Chambre

d'Agriculture et les agriculteurs situés dans les 14 aires d'alimentation des 22 captages sélectionnés en raison d'une dégradation de la qualité de l'eau.

Les cinq années de déploiement des actions visées dans la convention 2018-2022 ont permis d'initier une dynamique et de développer des stratégies de baisse d'utilisation des herbicides, avec des résultats très encourageants sur les pratiques agricoles à l'échelle des 14 aires d'alimentation de captage (AAC) :

- 32 % de Surface Agricole Utile (SAU) en cultures à Bas Niveau d'Impact (BNI),
- développement des Paiements pour Services Environnementaux (PSE),
- augmentation des surfaces conduites en agriculture biologique, jusqu'à 7 % de la SAU.

Toutefois, il n'y a pas encore d'amélioration notable de la qualité de l'eau et il est donc nécessaire de poursuivre, voire d'amplifier, les efforts réalisés. La liste des captages sélectionnés a été complétée par 29 nouveaux captages inclus dans 15 nouvelles AAC. Les contrats signés avec les agriculteurs seront désormais appelés « contrats de résultats territoriaux ».

### **Nouvelle convention de partenariat pour la période 2023-2027**

Une nouvelle convention est en cours de finalisation. Il est prévu de la nommer « SENS 2027 » : Solutions Eau Nappe d'Alsace et Sundgau. Un visuel spécifique lui sera associé.

L'objectif pour cette nouvelle période est de n'avoir plus aucun des captages cibles (AAC sélectionnées) avec des teneurs excessives en herbicides autorisés ou métabolites en 2027 (limite de qualité : 0,1 µg/l pour les herbicides autorisés et les métabolites pertinents – 0,9 µg/l pour les métabolites non pertinents).

La Collectivité européenne d'Alsace, à l'instar d'autres partenaires pressentis, est sollicitée par l'Agence de l'Eau pour être signataire de cette nouvelle convention, étant déjà engagée au côté de l'Agence en particulier via le Contrat Cadre signé en mars 2022 pour la période 2021-2024.

Cette démarche peut d'ailleurs opportunément s'inscrire dans la logique des Assises Rhénanes de l'Eau qui ont eu lieu en avril et juin 2023, à l'initiative de notre Collectivité et qui seront reconduites à l'occasion de la journée mondiale de l'eau en mars 2024.

### **Apports principaux du partenariat mis en place dans cette convention**

L'apport des partenaires au sein de cette convention est divers et se traduit pour chacun par des « engagements » qui peuvent être d'ordre financier (pour l'agence de l'eau et la Région Grand Est en particulier), d'incitation et diffusion d'informations agricoles ou de santé (Etat), d'appui technique, de promotion de solutions et d'accompagnement (Chambre d'Agriculture, distributeurs de produits phytosanitaires, coopérative de matériel agricole, organisation professionnelle d'agriculture bio, SAFER), ou institutionnel dans le domaine de l'Eau (APRONA, SAGE Ill nappe Rhin).

Les « producteurs-distributeurs » d'eau potable sont des acteurs essentiels de cette convention car ils seront porteurs avec la Chambre d'agriculture et la profession agricole des contrats de résultats susceptibles d'être mis en œuvre sur leur territoire pour la reconquête de cette qualité, avec tous les outils à disposition du fait de ce partenariat.

La convention cible un certain nombre de captages cibles listés en annexe, situés sur la nappe d'Alsace et autres nappes associées (Sundgau et Bastberg).

## **Engagements proposés pour la Collectivité européenne d'Alsace**

Ils sont les suivants :

- Promouvoir les pratiques agricoles les plus vertueuses sur les zones à enjeux, de manière à lutter contre la dégradation des eaux ;
- Promouvoir le maintien et le développement des filières permettant de préserver les prairies et l'élevage à l'herbe, notamment en mobilisant des MAEC (Mesures Agroenvironnementales et Climatiques) ou en modernisant des outils de la filière, en particulier l'abattoir de CERNAY (propriété de la CeA) ;
- Apporter un appui aux filières permettant de valoriser des productions à bas niveau d'intrants telles que les filières bio et les filières en circuits courts et contribuer aux projets de PET (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) et PAT (Projet Alimentaire Territorial), notamment dans le cadre de l'InterPAT Alsace, co-animé par la CeA et la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) ;
- Quand c'est possible, mobiliser les outils fonciers dont la CeA a l'initiative, au service des enjeux spécifiques de chaque territoire et en particulier dans les zones à enjeux «eau» (captages dégradés notamment).

Ces engagements correspondent à des missions exercées par la CeA et figurent au Contrat Cadre avec l'Agence de l'Eau.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention de partenariat Solutions Eau Nappes d'Alsace et Sundgau « SENS 2027 » jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec l'ensemble des partenaires investis pour la qualité de l'eau, dont l'agence de l'eau Rhin-Meuse, la région Grand-Est, la chambre d'agriculture d'Alsace, les services de l'Etat et les collectivités productrices d'eau potable, ayant pour objectif d'améliorer la qualité de l'eau des nappes d'Alsace et des aquifères du Sundgau ;
- de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.